



Argent sur compte en cas de deces

Par Franck66

Bonjour. Je suis marié depuis avril 2025. Après 30 ans de vie commune. Nous avons mis un peu d argent sur des livrets A, des lep. Pas de grosse sommes. Mais, bon. Ma femme a 1 enfant de son côté, moi non. En cas de décès d un des deux. Qui récupère l argent sur les comptes de l epoux(se) décédé? J ai lu qu on pouvait faire une donation entre époux. Esque s est la bonne méthode, pour que l argent retombe dans les poches du mari ou de la femme?

En passant comment on peut faire pour quand de décès des deux. Ça soit notre fils, qui porte le nom de me femme herite seul de tout les comptes que nous avons.

Merci pour votre réponse et votre aide. Bonne année 2026 à vous tous. Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Lors du décès d'un époux, ce sont ses héritiers, à savoir le veuf et les enfants du défunt, qui hériteront de tous ses biens, y compris ses liquidités.

Si vous êtes mariés sous un régime communautaire, l'héritage du défunt inclut la moitié des biens communs. Selon le contrat de mariage, les biens communs peuvent inclure des liquidités présentes sur les comptes personnels des époux.

Sans contrat de mariage, toutes les liquidités économisées pendant le mariage sont communes, peu importe l'époux qui les a mises de côté.

La donation entre époux permet d'augmenter les droits de l'époux survivant à l'héritage. Si vous voulez maximiser les droits du survivant, vous pouvez adopter le régime de la communauté universelle avec attribution intégrale au survivant.

Si vous décédez en premier, votre épouse héritera de tous les biens du couple et votre fils commun ne recevra rien.

En revanche si elle meurt la première, son enfant d'un autre lit aura droit à une part d'héritage.

Il n'existe aucun moyen de priver le premier enfant de votre épouse d'une part de l'héritage de sa mère... sauf s'il est d'accord.

Par Rambotte

Bonjour.

Votre épouse a un enfant. Si elle décède la première, son héritier est son enfant, en concurrence avec vous, conjoint survivant. Vous aurez droit à un quart de sa succession. Un testament ou une donation entre époux peut augmenter vos droits.

Vous n'avez pas d'enfant. Si vous décédez en premier, vos héritiers sont :

- votre père pour un quart s'il est vivant
- votre mère pour un quart si elle est vivante
- votre épouse pour le surplus.

Un testament ou une donation entre époux peut augmenter ses droits (supprimer ceux des parents).

Si vos deux parents sont décédés, elle est donc unique héritière, hormis toutefois pour la moitié de certains biens, qui sont dévolus à votre fratrie ou sa descendance. Ces biens sont ceux que vous avez recueillis par succession ou donation de vos ascendants, et que vous possédez toujours en nature dans votre patrimoine.

Un testament ou une donation entre époux peut augmenter ses droits (supprimer ceux de votre fratrie).